



Rsi : litige suite à réclamation somme importante

Par **nath**, le **15/09/2010** à **14:20**

bonjour

j'ai créé en 2006 une micro entreprise. Celle ci n'a jamais pu démarrer car les fonds n'étaient pas suffisants et aucune banque n'a voulu m'aider à démarrer en octroyant un prêt. J'ai donc été obligée de radier la micro en 2007.

L'urssaf m'a remboursé 1300 euros de trop perçu.

Je reçois aujourd'hui 2 courriers du RSI me réclamant + de 10 000 euros au titre de cotisation 2006 (de 2007 à 2010 jamais eu de leur nouvelles ???)

Je leur avais transmis en 2007 la copie de ma radiation mais apparemment y'a un bugg.

Que puis-je faire ? sachant que j'étais salarié dans une autre entreprise au même moment et que j'avais gardé mon emploi au cas ou ?

Quels sont mes droits ?

bien cordialement
FLO

Par **renet**, le **04/01/2012** à **18:11**

Demander copie Immatriculation

Demander copie Radiation et confronter la date qui doit être la même
si oui

lettre ar demandant la Radiation immédiate sous Quinzaine

si non

lettre au Médiateur de la République du département en expliquant
et en justifiant la radiation ainsi que la demande abusive du RSI

Selon réponse

il reste a saisir le Tribunal des affaires sociales

cà ne peut qu être favorable

mais il faut prévoir avec le RSI DE NOMBREUSES LETTRES AR

Par **francis050350**, le **15/01/2012** à **12:38**

Bonjour , En l'absence de déclaration , ils ont procédé à une taxation d'office ; Il faut obtenir communication de tous les courriers qu'ils vous ont envoyé , savoir la date et en fonction de la prescription faire une réclamation en demandant le sursis à paiement .